

COMMUNE DE CHOLET

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le 24 septembre 2021 à 17h30, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes de Cholet, située Esplanade de la Grange, avenue Anatole Manceau, sous la présidence de Madame Elisabeth HAQUET, pour la tenue du Conseil Municipal, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 20 septembre 2021.

Sont présents :

Madame Charline ABELLARD-COLINEAU, Monsieur Sylvain APAIRE, Monsieur Olivier BAGUENARD, Monsieur Rémi BARBÉ, Monsieur Florent BARRÉ, Monsieur Jean-François BAZIN, Madame Krystell BEILLOUET, Monsieur Gilles BOURDOULEIX, Monsieur Patrice BRAULT, Monsieur Jean-Paul BREGEON, Madame Amélie BROQUAIRE, Madame Florence DABIN, Monsieur François DEBREUIL, Madame Sylvie DORBEAU, Monsieur Aurélien DURAND, Madame Nathalie GODET, Monsieur Frédéric GRAVELEAU, Monsieur Ammar HADJI, Madame Élisabeth HAQUET, Madame Patricia HERVOUET, Madame Maya JARADÉ, Madame Florence JAUNEAULT, Madame Annick JEANNETEAU, Monsieur Laurent JUTARD, Madame Isabelle LEROY, Madame Valérie MAUDET, Monsieur Frédéric PAVAGEAU, Monsieur Patrick PELLOQUET, Madame Évelyne PINEAU, Madame Natacha POUPET-BOURDOULEIX, Monsieur Chaysavanh PRAVORAXAY, Monsieur Antoine RAMEH, Madame Patricia RIGAUDEAU, Madame Sylvie ROCHAIS, Madame Laurence TEXEREAU, Monsieur Michel VIAULT, Monsieur Bruno VIEVILLE.

Monsieur Denis BOUYER, Monsieur Franck CHARRUAU, Madame Murielle COURTAY, Monsieur Jean-Michel DEBARRE, Madame Martine GUERRY, Monsieur Franck LOISEAU, Madame Sylvie TOLASSY.

Excusée :

Madame Sylvie CHARRIER donne procuration à Madame Sylvie TOLASSY.

En application de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal désigne Monsieur Rémi BARBÉ comme secrétaire de séance.

CONSTITUTION DU BUREAU

Le Conseil Municipal a désigné, à l'unanimité, un assesseur, Monsieur Jean-Paul BRIGEON, composant avec le Président de séance et le secrétaire de séance, le bureau pour l'ensemble des scrutins de la présente séance.

0.1 - ÉLECTION DU MAIRE

Une seule candidature a été déposée, à savoir celle de Monsieur Gilles BOURDOULEIX.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (bulletins déposés)	44
Nombre de suffrages déclarés nuls	5
Nombre de suffrages blancs	2
Nombre de suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue.....	19

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Gilles BOURDOULEIX a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

0.2 - ÉLECTION DU MAIRE-DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE ASSOCIÉE DU PUY-SAINT-BONNET

Une seule candidature a été déposée à savoir celle de Monsieur Laurent JUTARD.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (bulletins déposés)	45
Nombre de suffrages déclarés nuls	2
Nombre de suffrages blancs	6
Nombre de suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue	19

Proclamation de l'élection du maire-délégué

Monsieur Laurent JUTARD a été proclamé maire-délégué et a été immédiatement installé.

0.3 - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages valablement exprimés (37 "Pour" ; 8 "Abstention"),

DECIDE

Article unique – de fixer à treize le nombre d'adjoints au Maire.

0.4 - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Une seule liste a été déposée, menée par Monsieur Jean-Paul BREGEON.

Résultats du premier tour de scrutin

Nombre de votants (bulletins déposés)	45
Nombre de suffrages déclarés nuls	0
Nombre de suffrages blancs	8
Nombre de suffrages exprimés.....	37
Majorité absolue	19

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints :

- 1 - Jean-Paul BRÉGEON
- 2 - Florence DABIN
- 3 - Patrice BRAULT
- 4 - Isabelle LEROY
- 5 - Frédéric PAVAGEAU
- 6 - Natacha POUPET-BOURDOULEIX
- 7 - Olivier BAGUENARD
- 8 - Laurence TEXEREAU
- 9 - Florent BARRÉ
- 10 - Annick JEANNETEAU
- 11 - François DEBREUIL
- 12 - Élisabeth HAQUET
- 13 - Patricia HERVOUET

0.5 - CHARTE DE L'ÉLU LOCAL - LECTURE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 Pour),

DECIDE

Article unique - de prendre acte de la lecture faite par le Maire, de la charte de l'élu local et de la remise de ladite charte ainsi que des dispositions législatives et réglementaires du chapitre III " Conditions d'exercice des mandats municipaux " du titre II du livre 1er de la deuxième partie du code général des collectivités territoriales, ci-annexées, auprès de chaque conseiller municipal.

0.6 - DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (37 "Pour" ; 8 "Contre"),

DECIDE

Article 1 - de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les questions suivantes énumérées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, sous les conditions prévues à l'article L. 2122-23 dudit code et selon les modalités précisées ci-dessous :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, lorsque la valeur unitaire de ces tarifs est inférieure ou égale à 9 000 € et cela pour tous les services municipaux, quel que soit leur mode de gestion ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1 du code général des collectivités territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites budgétaires annuelles et sans que l'engagement ne puisse excéder 30 ans ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros, à l'exclusion des aliénations par voie de vente aux enchères ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, dont la commune est délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, dès lors que les biens considérés se situent dans le périmètre défini par délibérations du Conseil de Communauté de l'Agglomération du Choletais déléguant ces droits à ses communes membres et du Conseil Municipal acceptant les termes de cette délégation ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux, en attaque, en défense ou en désistement, qu'il s'agisse de constitutions de partie civile, de requêtes en référé ou au fond, quelle que soit la juridiction saisie, dans lesquels les intérêts ou la responsabilité de la Ville et/ou de ses représentants seraient en cause, autant en première instance qu'en appel ou en cassation, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17° De régler l'ensemble des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum annuel autorisé de 15 millions d'euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code, dès lors que les biens considérés se situent dans le périmètre défini par délibération du Conseil Municipal ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle

est membre ;

26° De demander l'attribution de subvention à tout organisme financeur, quels que soient la nature de l'opération et le montant de la dépense subventionnable ;

27° De procéder au dépôt de l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux existants ou dont le programme de construction des bâtiments projetés a été approuvé par le Conseil Municipal et lorsque les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Article 2 - de déléguer, en cas d'empêchement tel que défini à l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales, au 1^{er} Adjoint, et en cas d'empêchement de celui-ci, au 2nd Adjoint, les pouvoirs lui permettant de régler les questions énumérées à l'article ci-dessus.

0.7 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 - à l'unanimité (45 "Pour") de maintenir le nombre de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale fixé par la délibération du Conseil Municipal n°5 du 20 mars 2008, à savoir huit membres élus au sein de l'assemblée délibérante et huit membres nommés par le Maire.

Deux listes ont été déposées :

Liste Cholet Passion :

- 1- Madame Laurence TEXEREAU
- 2- Madame Florence JAUNEAULT
- 3- Madame Maya JARADE
- 4- Madame Elisabeth HAQUET
- 5- Madame Charline ABELLARD-COLINEAU
- 6- Monsieur Antoine RAMEH
- 7- Madame Krystell BEILLOUET
- 8- Madame Isabelle LEROY

Liste Avec Vous ! Uni.e.s à gauche :

1. Monsieur Franck CHARRUAU

Article 2 - de désigner, à la représentation proportionnelle au plus fort reste (liste présentée par la liste Cholet Passion : 37 voix, Liste présentée par la liste Avec vous ! Uni.e.s à gauche : 8 voix), pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

- Madame Laurence TEXEREAU
- Madame Florence JAUNEAULT
- Madame Maya JARADE
- Madame Elisabeth HAQUET
- Madame Charline ABELLARD-COLINEAU

- Monsieur Antoine RAMEH
- Madame Krystell BEILLOUET
- Monsieur Franck CHARRUAU

0.8 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION - CONDITION DE DÉPÔT DES LISTES

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité (45 "Pour"),

DECIDE

Article unique - d'organiser l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Permanente de Délégation de Service Public et de Concession, les listes devant être déposées auprès du Maire au cours de la présente séance.

0.9 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ÉLECTION DES MEMBRES

Deux listes ont été déposées :

Liste Cholet Passion :

Titulaires :

1. Jean- Paul BREGEON
2. Olivier BAGUENARD
3. Annick JEANNETEAU
4. François DEBREUIL
5. Isabelle LEROY

Suppléants :

6. Laurent JUTARD
7. Valérie MAUDET
8. Florence DABIN
9. Patrice BRAULT
10. Florent BARRE

Liste Naturellement Cholet :

Titulaire :

1. Franck LOISEAU

Suppléante :

2. Murielle COURTAY

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, (42 suffrages exprimés – 3 blancs ; liste présentée par la liste Cholet Passion : 37 voix, Liste présentée par la liste Naturellement Cholet : 5 voix) les membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres comme suit :

Titulaires :

- Jean-Paul BREGEON
- Olivier BAGUENARD
- Annick JEANNETEAU
- François DEBREUIL

- Franck LOISEAU

Suppléants :

- Laurent JUTARD
- Valérie MAUDET
- Florence DABIN
- Patrice BRAULT
- Murielle COURTAY

0.10 - COMMISSION PERMANENTE DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC ET DE CONCESSION - ÉLECTION DES MEMBRES

Liste Cholet Passion :

Titulaires :

1. Jean- Paul BRIGEON
2. Olivier BAGUENARD
3. Annick JEANNETEAU
4. François DEBREUIL
5. Isabelle LEROY

Suppléants :

6. Laurent JUTARD
7. Valérie MAUDET
8. Florence DABIN
9. Patrice BRAULT
10. Florent BARRE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique - d'élire, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, (42 suffrages exprimés – 3 blancs ; liste présentée par la liste Cholet Passion : 37 voix, Liste présentée par la liste Naturellement Cholet : 5 voix) les membres titulaires et suppléants de la Commission permanente de délégation de service public et de concession, comme suit :

Titulaires :

- Jean-Paul BRIGEON
- Olivier BAGUENARD
- Annick JEANNETEAU
- François DEBREUIL
- Jean-Michel DEBARRE

Suppléants :

- Laurent JUTARD
- Valérie MAUDET
- Florence DABIN
- Patrice BRAULT
- Franck LOISEAU

0.11 - COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL - DÉSIGNATION DE

REPRÉSENTANTS

Monsieur Gilles BOURDOULEIX propose la désignation de Madame Patricia HERVOUET, et en cas d'empêchement de cette dernière, Monsieur Bruno VIEVILLE.

Madame Murielle COURTAY propose sa candidature, et en cas d'empêchement, celle de Monsieur Franck LOISEAU.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité (40 suffrages exprimés, 37 "Pour" la proposition de Monsieur Gilles BOURDOULEIX ; 3 "Pour" la proposition de Madame Murielle COURTAY),

DECIDE

Article unique - de désigner deux représentants du Maire pour siéger au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) :

- Madame Patricia HERVOUET,

et en cas d'empêchement de Monsieur Bruno VIEVILLE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Doyen d'âge
Madame Élisabeth HAQUET

Le Maire
Gilles BOURDOULEIX

Le secrétaire
Monsieur Rémi BARBÉ

Les Elus Municipaux,
présents à la fin de la séance du 24 septembre 2021,

Gilles BOURDOULEIX	François DEBREUIL	Ammar HADJI	Rémi BARBÉ
Laurent JUTARD	Élisabeth HAQUET	Florence JAUNEAULT	Jean-Michel DEBARRE
Jean-Paul BRÉGEON	Patricia HERVOUET	Jean-François BAZIN	Murielle COURTAY
Florence DABIN	Évelyne PINEAU	Nathalie GODET	Franck LOISEAU
Patrice BRAULT	Antoine RAMEH	Sylvie ROCHAIS	Denis BOUYER
Isabelle LEROY	Patrick PELLOQUET	Frédéric GRAVELEAU	Sylvie TOLASSY
Frédéric PAVAGEAU	Michel VIAULT	Sylvain APAIRE	<i>donne procuration à Mme TOLASSY</i> Sylvie CHARRIER
Natacha POUPET-BOURDOULEIX	Chaysavanh PRAVORAXAY	Krystell BEILLOUET	Franck CHARRUAU
Olivier BAGUENARD	Sylvie DORBEAU	Aurélien DURAND	Martine GUERRY
Laurence TEXEREAU	Patricia RIGAUDEAU	Valérie MAUDET	
Florent BARRÉ	Bruno VIEVILLE	Charline ABELLARD-COLINEAU	
Annick JEANNETEAU	Maya JARADE	Amélie BROQUAIRE	